

PROCES-VERBAL

Séance du 12 décembre 2022 à 19 h 00

Nom	Prénom	Qualité
RIVIERE	Jean-Paul	Président de la séance
BAS ROGER GRAPPEY BELIN PATIN	Patrick Bernadette Fabien Emmanuel Didier	Conseillers municipaux présents
		Excusés
GRAPPEY	FFFabien	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 6

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 10/11/2022
- Durée d'amortissement des travaux électrique de la station surpression
- Zonage PLUi
- RIFSEEP
- Etat d'assiette des coupes 2023
- Convention CAV fourrière
- Taux de fiscalité 2023
- Validation du retrait des communes du SIVM
- Création d'un poste permanent
- Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°37-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Suite aux travaux effectués à la station de surpression concernant la création de points lumineux, de prises et d'un inverseur de source, il convient de définir la durée d'amortissement pour un montant de 1062 €.

La durée d'amortissement est d'un an.

Mode de scrutin : ordinaire

Délibération n°38-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il convient de l'appliquer à la secrétaire de mairie qui peut prétendre à l'obtention de cette prime.

Mode de scrutin : ordinaire

Teneur des discussions : Lecture des conditions d'octroi.

Délibération n°39-2022

Rapport présenté par BAS Patrick.

Contenu du rapport : L'état d'assiette 2023 a été présenté au Conseil Municipal

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulé (R)/ Non Régulé (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Grume / Tritu	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Concurrence	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
4r	RCV	210	4,66	R			G	☐	☒	☒	☐	☐	☐	☒	☐
15r	RCV	30	0,64	R			G	☐	☒	☒	☐	☐	☐	☒	☐
16r	RCV	45	1,02	R			G	☐	☒	☒	☐	☐	☐	☒	☐
17r	RCV	40	0,87	R			G	☐	☒	☒	☐	☐	☐	☒	☐
21af	EM C	30	2,8	R			T	☒	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐
22af	EM C	60	6,09	R			T	☒	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐
22ar	AM EL	100	2,5	R			G	☐	☒	☒	☐	☐	☐	☒	☐
23af	EM C	20	1,9	R			G	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☒	☐
25af	EM C	20	1,75	R			T	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Mode de scrutin : ordinaire

Délibération n°40-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Suite à la délibération du 21/10/2022 du SIVM avec effet au 31/12/2022 concernant le retrait des communes de Cenans, Beaumotte-les-Montbozon, La Barre, Loulans-Verchamp entrainera une dissolution de droit du SIVM, vue que la commune de Roche-sur-Linotte ne peut pas faire un syndicat seul.

L'agent technique sera réparti entre les communes comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Cenans, Ormenans, Roche-sur-Linotte et La Barre : 3h30 hebdomadaire par commune.
- Loulans-Verchamp : 7h hebdomadaire.
- Beaumotte-les-Montbozon : 14h hebdomadaire.

Mode de scrutin : ordinaire

Teneur des discussions : Explication des discussions lors de la réunion des communes appartenant au SIVM le 8/12/2022, soit la dissolution et la reprise de l'agent technique.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, APR préparation, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, TSF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Délibération n°41-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 3h30 hebdomadaire, soit 1,5 / 35^{ème}.

Mode de scrutin : ordinaire

Teneur des discussions : La création du poste correspond à la reprise de l'agent technique du SIVM (Emmanuel COSTILLE).

Délibération n°42-2022

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants ou à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune. La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Mode de scrutin : ordinaire

Teneur des discussions : Jusqu'à présent la CCPMC gère l'adhésion pour les communes à la fourrière de la CAV. Désormais elle ne peut plus se substituer aux communes, il y a donc deux possibilités : la création d'une fourrière communale ou l'adhésion à la fourrière de la CAV.

Teneur des discussions au cours de la séance

1. Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 10/11/2022
2. L'Etat ayant augmenté de 3,4 % en 2022 leurs taux de fiscalité (taxe d'habitation et taxe foncière), pour tenir compte de l'inflation et compte tenu de l'augmentation faite aussi par la commune en 2022, ceux-ci resteront inchangés pour 2023.
3. Présentation de la carte de révision du zonage d'urbanisation de la commune. Avant validation de celle-ci, le Conseil Municipal rencontrera les propriétaires concernés par cette révision.
4. La liaison bus scolaire lycée Roche-sur-Linotte - Ormenans - Loulans-Verchamp initiée par la commune de Roche ne pourra être réalisée cette année. En effet, une pénurie de chauffeur en est la cause.
5. L'ordre de service n°1 pour les travaux du lavoir ont été signés le 09/12/2022. Il en résulte le début des travaux à partir du 23/01/2023.
6. Haute-Saône Fibre (la société qui gère le déploiement de la fibre sur notre commune) procèdera à la pose de 5 poteaux pour renforcer le réseau. Les travaux de mise en place de la fibre commenceront dès que les poteaux seront installés (début janvier 2023).

Jean-Paul RIVIERE, Maire

GRAPPEY Fabien, secrétaire de séance